

République Française  
Département Indre-et-Loire  
**la Celle-saint-Avant**

## Procès-Verbal

### Séance du 26 Mars 2026

L' an 2026 et le 26 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de conseil sous la présidence de PEROT Yannick Maire.

**Présents** : M. PEROT Yannick, Maire, M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, M. PAGÉ Jean-Pierre, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany, M. SCIPION Eric, Mme PROUST Angéline, Mme BONNIN Lolita, M. CHAMPIGNY Arnaud, Mme BALZEAU Fanny, Mme MANERO Lilou.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme CARPY Joëlle à M. JOLY Michel, M. BARRAULT Pierre à M. PEROT Yannick, Mme AUDIGUET Cécile à Mme POISSON Emmanuelle.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 20/03/2026

**Date d'affichage** : 20/03/2026

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BONNIN Lolita

### SOMMAIRE

*Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal du 14 janvier 2026.*

*2026\_03\_10 Délégation des attributions du Conseil municipal au Maire*

*2026\_03\_11 Indemnités de fonction*

*2026\_03\_12 Constitution des commissions communales*

*2026\_03\_13 Désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs*

*2026\_03\_14 Délégation de signature à la secrétaire générale de mairie*

*2026\_03\_15 Vote des taux d'imposition*

*2026\_03\_16 Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence " distribution d'électricité et de gaz " au sein du bloc communal (communes et groupements)*

*2026\_03\_17 Examen de la situation d'un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée et décision relative aux suites à donner*

*Informations et questions diverses*

**Approbation du procès-verbal** : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

### 2026\_03\_10 – Délégation des attributions du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, jusqu'à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € par année civile, au-delà le conseil municipal devra se réunir en urgence.
- d'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant.

Lors de chaque réunion du conseil municipal, il appartient au maire de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil municipal.

### 2026\_03\_11 – Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération 2026\_03\_07 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire siégeant au sein de l'assemblée.

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice "effectif du mandat" ce qui suppose pour les adjoints de justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du maire.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

Barème relatif aux indemnités de fonction au 01/01/2026  
Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires  
Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographiques ( en habitants)	Taux maximal ( en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 1000 à 3 499	55,7	2 289,56

Barème relatif aux indemnités de fonction au 01/01/2026  
Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires  
Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographiques ( en habitants)	Taux maximal ( en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
De 1000 à 3 499	21,38	878,83

En vertu de ces éléments, il est proposé de fixer les indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (vote à main levée) :

- que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général de collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

1<sup>er</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
2<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
3<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
4<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévues aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### 2026\_03\_12 – Constitution des commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-22 ;

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

1. Commission des finances
2. Commission des bâtiments
3. Commission de la voirie et de la sécurité
4. Commission sociale
5. Commission scolaire et périscolaire
6. Commission des personnels communaux
7. Commission des sports, fêtes, culture et de la vie associative
8. Commission d'information, de communication et bibliothèque municipale
9. Commission de l'urbanisme
10. Commission de l'aménagement : espaces verts/maisons fleuries
11. Commission du plan communal de sauvegarde
12. Commission de l'aménagement du plan d'eau et de ses abords
13. Commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **de constituer** les commissions précitées
- **de ne pas procéder** au vote à bulletin secret pour les désignations proposées conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- **procède** à l'élection des membres, le maire étant président de droit des commissions municipales.

1. Commission des finances : M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, M. PAGÉ Jean-Pierre, Mme CARPY Joëlle, M. SCIPION Eric, M. BARRAULT Pierre, M. CHAMPIGNY Arnaud.
2. Commission des bâtiments : M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, M. PAGÉ Jean-Pierre, Mme CARPY Joëlle, M. SCIPION Eric, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany, M. CHAMPIGNY Arnaud.
3. Commission de la voirie et de la sécurité : M. PAGÉ Jean-Pierre, Mme CARPY Joëlle, Mme PROUST Angéline, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany, M. CHAMPIGNY Arnaud.
4. Commission sociale : Mme POISSON Emmanuelle, Mme CARPY Joëlle, Mme BONNIN Lolita, Mme BALZEAU Fanny.
5. Commission scolaire et périscolaire : Mme POISSON Emmanuelle, Mme PROUST Angéline, Mme BONNIN Lolita, M. CHAMPIGNY Arnaud, Mme BALZEAU Fanny.
6. Commission des personnels communaux : M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, M. PAGÉ Jean-Pierre, Mme CARPY Joëlle, M. BARRAULT Pierre, Mme PROUST Angéline, Mme BONNIN Lolita.
7. Commission des sports, fêtes, culture et de la vie associative : Mme POISSON Emmanuelle, M. PAGÉ Jean-Pierre, M. BOUTIN Samuel, M. CHAMPIGNY Arnaud.
8. Commission d'information, de communication et bibliothèque municipale : Mme POISSON Emmanuelle, Mme AUDIGUET Cécile, Mme BALZEAU Fanny.
9. Commission de l'urbanisme : M. JOLY Michel, M. PAGÉ Jean-Pierre, Mme CARPY Joëlle, M. MERCIER Dany, M. CHAMPIGNY Arnaud.
10. Commission de l'aménagement (espaces verts/maisons fleuries) : M. JOLY Michel, Mme CARPY Joëlle, M. CHAMPIGNY Arnaud, Mme MANERO Lilou.
11. Commission du plan communal de sauvegarde : M. BOUTIN Samuel, Mme BONNIN Lolita, M. MERCIER Dany, M. CHAMPIGNY Arnaud.
12. Commission de l'aménagement du plan d'eau et de ses abords : M. JOLY Michel, M. PAGÉ Jean-Pierre, Mme CARPY Joëlle, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany, M. CHAMPIGNY Arnaud, Mme MANERO Lilou.
13. Commission de contrôle des listes électorales : M. SCIPION Eric.

### 2026\_03\_13 – Désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les organismes extérieurs. Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes parmi leurs membres.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés dans chaque organisme, les conseillers suivants :

#### Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire SIEIL (Arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le délégué chargé de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, **désigne** en qualité de

- délégué titulaire : JOLY Michel
- délégué suppléant : PEROT Yannick

**prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

#### Désignation d'un délégué auprès du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS est une association loi 1901 qui propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des collectivités territoriales adhérentes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la collectivité au CNAS,

Considérant la nécessité de désigner des représentants afin d'assurer le bon fonctionnement du relais entre la collectivité et le CNAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **désigne** en qualité de

- délégué élu: M. JOLY Michel
- déléguée agent : Mme BERTON Marie-Hélène.

### 2026\_03\_14 – Délégation de signature à la secrétaire générale de mairie

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code civil, le Maire exerce les fonctions d'officier d'état civil.

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement du service de l'état civil, notamment pour la délivrance des copies et extraits d'actes, il est nécessaire de permettre à un agent communal d'assurer la signature de certains actes.

Il est proposé d'autoriser le Maire à déléguer sa signature à Mme BERTON Marie-Hélène, secrétaire générale de mairie, pour la signature des actes d'état civil relevant de la gestion courante du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à déléguer sa signature à Madame BERTON Marie-Hélène , secrétaire générale de mairie ;

- **précise** que cette délégation pourra porter notamment sur :
  - o les copies intégrales d'actes de naissance, mariage et décès ;
  - o les extraits d'actes avec ou sans filiation ;
  - o les mentions marginales ;
  - o les actes relevant de la gestion administrative courante du service d'état civil ;
- **dit** que cette délégation sera formalisée par arrêté du Maire.

### 2026\_03\_15 – Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les taux fixés par délibération en date du 02 avril 2025, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,87 %  
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,42 %  
 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 11,84 %

Considérant les charges imposées à la collectivité,

Considérant que les taux de la commune de La Celle-Saint-Avant sont nettement inférieurs aux taux des collectivités de même strate au niveau départemental, régional et nationale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %. Il est plus juste et responsable d'opter pour des hausses modérées et régulières plutôt qu'une augmentation brutale qui pénaliseraient fortement les habitants.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition à la majorité, avec treize voix POUR et deux voix CONTRE ( M. MERCIER Dany et M. BOUTIN Samuel).

**Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,81 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,96 %

**Charge** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### 2026\_03\_16 – Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence " distribution d'électricité et de gaz " au sein du bloc communal (communes et groupements)

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

**Considérant** le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

**Considérant** que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

**Considérant** que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence «

distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

**Propose** de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **vu** le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- **vu** les statuts du SIEIL,
- **vu** l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- **adopte** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- **autorise** le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

#### **2026\_03\_17 – Examen de la situation d'un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée et décision relative aux suites à donner**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses dispositions relatives à la gestion du personnel non titulaire ;

Vu la délibération n° 2025\_04\_05 en date du 02 avril 2025 créant l'emploi permanent d'agent accueil en charge de l'agence postale communale, accueil physique et téléphonique, secrétariat au sein de la mairie dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet à compter du 06 mai 2025 ;

Considérant que le poste concerné en CDD doit être maintenu afin d'assurer la continuité du service ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **décide** de renouveler le contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, à compter du 06 mai 2026.

\*\*\*\*\*

#### **Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un mail de Monsieur Guillaume Gras, metteur en scène et co-directeur du festival Contes d'été, proposant à la commune d'accueillir une représentation théâtrale dans le cadre d'une mini tournée départementale.

Cette proposition concerne la pièce *George Dandin* de Molière, qui pourrait être présentée durant la dernière semaine d'août. Le projet s'inscrit dans une démarche de diffusion culturelle mutualisée entre plusieurs communes, avec le soutien du Département.

Le spectacle, porté par une troupe professionnelle, pourrait être organisé en extérieur ou en intérieur, les organisateurs étant autonomes sur le plan technique.

Monsieur le Maire demande à Madame POISSON Emmanuelle, 2<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la culture de se rapprocher des organisateurs afin d'obtenir des informations complémentaires, notamment sur les conditions financières et les modalités d'organisation.

M. BOUTIN Samuel, conseiller municipal signale un problème de dysfonctionnement de l'horloge de l'éclairage extérieur de la salle des fêtes.

Deux commerçants à des jours différents, vendent des fromages sur le parking situé devant le restaurant « Le Cellois ». M. SCIPION Eric, conseiller municipal, demande si l'un deux est autorisé. Monsieur le Maire répond qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public est signé conjointement entre la mairie et le vendeur.

Mme MANERO Lilou, conseillère municipale informe qu'une personne s'est manifestée auprès d'elle afin d'obtenir l'autorisation de vendre des fruits et légumes sur la commune. Monsieur le Maire lui demande de se renseigner davantage sur cette demande.

**Agenda :**

17 avril à 19h30 : Réunion de la commission des sports, fêtes, culture, de la vie associative et des présidents des associations communales , ordre du jour : préparation des vendredis cellois.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal le 29 avril 2026 à 19h30.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h40.

En mairie, le 13/04/2026

Le Maire  
M. PEROT Yannick



Secrétaire de séance  
Mme BONNIN Lolita